



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche</p> <p>Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation</p> <p>Sous-direction de l'innovation</p> <p>Bureau des initiatives de partenariat et d'innovation Bureau de la finalisation de la recherche</p> <p>Adresse : 1 ter, avenue Lowendal - 75700 Paris 07 SP</p> <p>Suivi par : Isabelle Poulet - Tél : 01 49 55 45 27 Pascal Sartre - Tel : 01.49.55.55.14 Fax : 01 49 55 80 98 Mail : isabelle.poulet@agriculture.gouv.fr pascal.sartre@agriculture.gouv.fr N° NOR : AGRE1106193C</p>	<p>CIRCULAIRE</p> <p>DGER/SDI/C2011-2004</p> <p>Date: 02 mars 2011</p>
--	---

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexes : 4

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement
du territoire à
Mesdames et Messieurs les préfets de région

Objet : Procédure d'évaluation des Réseaux Mixtes Technologiques (RMT) à mi-parcours et au terme de leur agrément

Bases juridiques : code rural et de la pêche maritime (Livre VIII, titre II, notamment les articles D. 800-3 et D. 800-5) et arrêté du 8 février 2007 relatif à l'approbation du cahier des charges des réseaux mixtes technologiques.

Résumé : Les RMT sont soumis à une évaluation à mi-parcours et à une évaluation au terme de leur agrément par le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, sur présentation d'un dossier d'évaluation (annexes 1, 1 bis et 2) et en prenant en compte les critères d'évaluation fixés en annexes 3 et 4 de la présente circulaire.

Mots-clés : RMT, évaluation

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>Préfets de région Directeurs Régionaux de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt. Directeurs de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt</p>	<p>Pour information :</p> <p>Préfets de Département Directeurs Départementaux des Territoires Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer Présidente Directrice Générale de l'INRA Président Directeur Général de l'IFREMER Directeur Général de l'ACTA Directeur Général de l'ACTIA Directeur Général de l'APCA Directeur Général du CEMAGREF Président Directeur Général du CIRAD Directeurs des établissements d'enseignement supérieur, public et privé Directeurs d'établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole Doyen de l'inspection de l'enseignement agricole Directeur du CEZ de Rambouillet</p>

Les réseaux mixtes technologiques (RMT) sont soumis à **une évaluation** en vue d'apprécier leurs activités dans les deux cas suivants :

- à mi-parcours, afin d'apprécier s'il y a lieu de poursuivre le programme d'actions à l'identique ou de réorienter une partie des actions, au regard des conditions dans lesquelles le RMT a fonctionné et des travaux réalisés. Ce premier examen est dénommé «point à mi-parcours»,

- au terme de la durée de l'agrément. Cette évaluation scientifique et technique est ci-après dénommée « évaluation ».

L'examen de la situation des RMT, qu'il prenne la forme d'un point à mi-parcours ou d'une évaluation, doit permettre notamment d'apprécier la qualité de leurs différentes réalisations et leur adéquation avec les objectifs initialement définis. Dans les deux cas, les procédures mises en œuvre doivent être suffisamment complètes pour identifier d'éventuels dysfonctionnements.

Ces examens sont confiés aux Comité Scientifique et Technique (CST) et Conseil d'Orientation Scientifique et Technique (COST) des trois têtes de réseaux (ACTA, ACTIA, APCA).

Procédure d'évaluation pour le point à mi-parcours des RMT agréés en 2009 :

Un courrier est envoyé par les secrétariats des COST ou CST de l'ACTA, l'APCA ou de l'ACTIA aux coordinateurs des RMT concernés pour les informer de la démarche et leur demander de préparer un dossier d'évaluation pour le point à mi-parcours. Ce dossier, réalisé par le porteur du RMT, est constitué selon la trame fournie en annexe 1 pour les RMT agricoles, et en annexe 1bis pour les RMT agro-alimentaires.

Le dossier sera transmis au plus tard le 1^{er} septembre 2011, sous format informatique et sous format papier pour examen au CST/COST des structures nationales de coordination auxquelles le RMT est rattaché, ainsi qu'à la DGER. L'examen par le CST/COST peut être effectué uniquement sur dossier ou complété par une audition éventuelle de l'animateur selon le choix du CST/COST.

Procédure d'évaluation au terme de la durée de l'agrément des RMT agréés en 2008 :

Le CST/COST demande aux RMT de constituer un dossier d'activités pour l'évaluation au terme de la durée de l'agrément, et le cas échéant, de la demande de prorogation du RMT. Ce dossier doit comporter les informations détaillées à l'annexe 2.

Le dossier sera transmis, au plus tard le 1^{er} septembre 2011 pour les RMT agro-alimentaires, au plus tard le 15 septembre 2011 pour les RMT agricoles, sous format informatique et sous format papier, pour examen au CST/COST des structures nationales de coordination auxquelles le RMT est rattaché, ainsi qu'à la DGER.

L'examen par le CST/COST peut être effectué uniquement sur dossier ou complété par une audition éventuelle de l'animateur selon le choix du CST/COST. Le CST/COST peut s'appuyer sur l'avis d'experts utiles à la bonne appréhension du dossier concerné indépendants des organismes et RMT considérés (scientifique d'un organisme public ou privé, représentant professionnel...).

Le CST/COST communique ses avis et recommandations à la Directrice générale de l'enseignement et de la recherche du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, et de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire dans les deux mois qui suivent la réunion du CST/COST. La DGER doit ensuite adresser à chaque RMT un avis global, éventuellement accompagné de recommandations, et la décision de prorogation, le cas échéant.

Les critères d'évaluation pour le point à mi-parcours portent sur le respect des principaux critères d'éligibilité des RMT (participation effective des différentes catégories de partenaires, comité de pilotage, ...) et rendent compte de la réalité du fonctionnement du RMT (groupes de travail, état d'avancement des productions prévues, réajustements éventuels envisagés, conformité des travaux aux objectifs de la proposition de labellisation). Une grille d'évaluation reprenant ces critères est portée en annexe 3.

Les critères d'évaluation au terme de la durée de l'agrément portent sur l'efficacité du RMT au regard des objectifs initiaux de ce dispositif (renforcement de la synergie entre les acteurs de RFD, valeur ajoutée des travaux conduits sur les thématiques des RMT, coopération accrue avec les autres dispositifs existants). Les critères d'évaluation sont ceux figurant dans l'annexe 4 jointe à la présente circulaire. Les CST/COST de l'ACTIA, de l'ACTA et de l'APCA peuvent toutefois, avant le lancement de la procédure d'évaluation, décider de compléter ces critères par des critères supplémentaires ou de substituer d'autres critères à ceux figurant dans l'annexe susmentionnée.

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur la mesure n°9 des Assises de l'enseignement agricole ***“Doublé le nombre d'EPLFPA participants aux RMT”***. Mes services seront particulièrement vigilants sur l'implication des lycées agricoles dans les RMT au moment de leur prorogation.

La Directrice générale
de l'enseignement et de la recherche
Marion Zalay

Annexe 1
Dossier à constituer

en prévision du point à mi-parcours pour les RMT agricoles

Nom du RMT :

Année d'agrément :

Organisme chef de file :

Compte-rendu du point à mi-parcours des RMT
--

1. Présentation synthétique du RMT

11 Rappel synthétique des objectifs du RMT

12 Animation

Animateur (Nom + organisme + ETP) :

Co-animateur(s) (Nom + organisme + ETP) :

13 Partenaires fondateurs et réalisateurs

Pour la partie "animation"

(*) dont pris en charge par le CASDAR dans le cadre de la convention RMT

Organisme	Nom	ETP Prévisionnels		ETP réalisés		Commentaires
			CAS DAR (*)		CAS DAR (*)	
Partenaires du développement agricole						
	Total dev. agricole					
Partenaires de la recherche et de l'enseignement supérieur agricole						
	Total recherche et ES					
Partenaires de l'enseignement technique agricole						
	Total enseignement technique					
Autres partenaires (collectivités territoriales...)						
	Total autres partenaires					
TOTAL						

Pour la partie "projets"

(*) dont pris en charge par le CASDAR dans le cadre de la convention RMT

Organisme	Nom	ETP Prévisionnels		ETP réalisés		Commentaires
			CAS DAR (*)		CAS DAR (*)	
Partenaires du développement agricole						
Total dev. agricole						
Partenaires de la recherche et de l'enseignement supérieur agricole						
Total recherche et ES						
Partenaires de l'enseignement technique agricole						
Total enseignement technique						
Autres partenaires (collectivités territoriales...)						
Total autres partenaires						
TOTAL						

Commentaires (évolution réalisé/ prévisionnel)

2. Fonctionnement du RMT

2.1 Réunions de travail des différentes instances

Remarque : tableau à moduler en fonction des RMT

	Dates, type de public, participants	Ordre du jour	Commentaires
Séminaire de lancement			
Comité de pilotage			
Equipe d'animation (bureau, etc...)			
Groupes de travail (identifier et détailler les différents groupes)			
Comité Scientifique ou groupes d'évaluation			

2.2 Point sur l'animation

Point fort/points faibles de l'animation :

2.3 Rôle et apport de chaque catégorie de partenaire du RMT (développement agricole, recherche, enseignement, autre)

2.4 Evolution du partenariat depuis le projet initial (sortant/nouveau)

2.5 Outils de travail mis en place entre partenaires du RMT (intranet, formation interne, bulletin, ...)

2.6 Zoom 1 : Implication des établissements d'enseignement technique agricole dans le RMT et place des livrables à destination pédagogique

2.7 Zoom 2 : Première contribution du RMT à la formulation de questions auprès des équipes de la recherche

3. État d'avancement des travaux à mi-parcours et valorisation

3.1. *Projet(s) 18 mois (financé par le CASDAR dans le cadre du RMT)*

- *Etat d'avancement du (des) projet(s)*
- *Productions acquises à ce jour et modalités de diffusion*
 - *Productions scientifiques et techniques, à destination des acteurs professionnels ou pédagogiques (synthèses, outils, méthodologies...)*
 - *Modalités de diffusion et de valorisation (liste des publications, site internet...)*
- *Résultats ou livrables qui devraient être acquis en juin*
- *Commentaires (points forts, points à améliorer, éventuelles difficultés rencontrées...)*

3.2. *Autres axes de travail du RMT.*

- *Etat d'avancement de chaque axe du RMT*
- *Résultats ou livrables acquis à ce jour*
 - *Productions scientifiques et techniques, à destination des acteurs professionnels ou pédagogiques (synthèses, outils, méthodologies...)*
 - *Modalités de diffusion et de valorisation (liste des publications, site internet...)*
- *Résultats ou livrables qui devraient être acquis en juin*
- *Commentaires (points forts, points à améliorer, éventuelles difficultés rencontrées...)*

3.3. *Valorisation de la dynamique du RMT et du partenariat (nouvelles compétences, collectif de travail...)*

3.4 . *Les projets élaborés par le RMT et déposés auprès des différents appels à projets*

Année et Titre des projets déposés à des appels à projets (en gras : les projets lauréats)	Organisme chef de file	Principaux partenaires
CASDAR :		
ANR :		
Union Européenne :		
Autres (préciser) :		

4. Programme de travail prévu pour la période suivante

4.1. Les actions ou projets prévus

Intitulé de l'action	Objectifs	Responsable de l'action (Organisme)	Principaux partenaires impliqués	Résultats attendus	Livrables attendus

4.2. Quelle démarche d'évaluation des actions est prévue, et quels en sont les indicateurs ?

5. Éléments administratifs et financiers (seulement à destination de la DGER)

5.1 Signature des conventions

Convention avec le Ministère de l'Agriculture

- Date de signature :
- Crédits CASDAR animation :
- Crédits CASDAR projets :
- Crédits CASDAR totaux :

Conventions avec les partenaires (dates et crédits CASDAR)

Nom organisme	Date de convention	Crédits DAR Animation	Crédits DAR projet	Total

5.2 Les autres éléments à fournir

- le compte de réalisation consolidé jusqu'au 31 décembre (*),
- le compte de réalisation du maître d'œuvre jusqu'au 31 décembre (*) signé du président de l'organisme. Le compte de réalisation de chaque partenaire recevant des financements CASDAR est à conserver dans chaque structure dans l'éventualité d'un contrôle,
- le compte prévisionnel de réalisation pour la suite du projet (de janvier la à fin du RMT),
- exposé écrit de la méthode de calcul et d'imputation des charges indirectes,
- la copie de l'ensemble des conventions,
- un tableau récapitulatif des agents impliqués dans le RMT et de leur temps d'activité (cf tableau de la partie 1.3).

(* Les deux comptes seront présentés selon les mêmes modalités que celui qui a été annexé à la convention.

Annexe 1 BIS

Dossier à constituer

en prévision du point à mi-parcours pour les RMT agro-alimentaires

Nom du RMT :

Année d'agrément :

Organisme chef de file :

Compte rendu du point à mi-parcours des RMT

1. Présentation synthétique

1.1 Rappel des objectifs du RMT

1.2 Animation

Animateur (Nom + organisme) :

Co-animateur(s) (Nom + organisme) :

Partenaires

Organisme	Nom	An ou jours ETP réalisés	Commentaires
			Partenaires Instituts techniques
			Total Instituts techniques
			Partenaires de la recherche et de l'enseignement supérieur agricole
			Total Recherche & Enseignement Sup.
			Partenaires de l'enseignement technique agricole
			Total Enseignement technique
			Autres partenaires (Centres interface...)
			Total autres partenaires
			TOTAL

Commentaires (évolution du réalisé par rapport au prévisionnel)

2. Fonctionnement

2.1 Réunions de travail des différentes instances

	Dates, participants	Ordre du jour	Commentaires
Séminaire de lancement			
Comité de pilotage			
Équipe d'animation (bureau...)			
Groupes de travail (identifier et détailler les différents groupes)			

2.2 Points forts/points faibles de l'animation

2.3 Rôle et apport de chaque catégorie de partenaire au RMT (instituts techniques, recherche, enseignement, autres)

2.4 Évolution du partenariat depuis le projet initial (sortant/nouveau)

2.5 Outils de travail mis en place entre partenaires du RMT (intranet, formation interne, bulletin...)

2.6 Partenariats avec des UMT ou d'autres RMT

3. État d'avancement des travaux à mi-parcours

3.1 Programme d'actions (rappel résumé)

3.2 État d'avancement de chaque action

3.3 Projets de R&D

Projets déposés à des appels à projets (année, titre) en gras : les projets lauréats	Organisme chef de file	Principaux partenaires
Conseils régionaux		
ANR		
Union Européenne		
Autres (préciser)		

3.4 Résultats ou livrables acquis à ce jour

3.5 Résultats ou livrables prévisionnels d'ici le terme du RMT

3.6 Focus sur une action significative

3.7 Commentaires (points forts, points à améliorer, faits marquants, éventuelles difficultés rencontrées...)

4. Valorisations en cours et envisagées

4.1 Publications, outils de promotion, colloques, transferts...

4.2 Valorisation de la dynamique du RMT et du partenariat (nouvelles compétences, collectif de travail...)

4.3 Implication des établissements d'enseignement agricole dans le RMT et place de la production à destination pédagogique

4.4 Première contribution du RMT à la formulation de questions auprès des équipes de la recherche

4.5 Première contribution du RMT à l'appui aux Pouvoirs publics ou aux organismes professionnels

5. Premiers avis sur la dynamique apportée par le RMT (valeur ajoutée, synergie)

6. Programme de travail prévu pour la période suivante

6.1 Les actions ou projets prévus

Objectifs	Actions	Responsable (Organisme)	Partenaires impliqués	Résultats attendus	Délivrables attendus

6.2 Quelle démarche d'évaluation des actions est prévue et quels en sont les indicateurs ?

7. Éléments administratifs et financiers

7.1 Conventions

Convention de financement ACTIA-Coordinateur- Date de signature :

7.2 Financements

- Dotation financière pour la coordination (Crédit MIREs 142) :

20 -- :

20 -- :

20 -- :

- Autres dotations obtenues :

Organisme	objet	Date	Montant

Annexe 2

Trame du dossier à constituer

en prévision de l'évaluation au terme de la durée de l'agrément

Le dossier d'évaluation doit permettre d'apprécier la qualité des travaux menés dans le cadre du RMT au regard :

- 1 - des attendus du cahier des charges des RMT, approuvés par l'arrêté du ministre chargé de l'agriculture en date du 8 février 2007 ;
- 2 - du programme prévisionnel décrit dans le dossier de demande d'agrément.

Afin d'apporter les éléments nécessaires à l'évaluation, le dossier doit comprendre les éléments suivants :

- **Une fiche résumé (2 pages) présentant les actions, les faits remarquables et les résultats ;**
- **Un rapport comportant :**

1 – Organisation et fonctionnement du RMT :

- animation : description de l'équipe d'animation et de son fonctionnement, des instances de pilotage, des outils d'animation ;
- fonctionnement du partenariat : niveau d'implication des différents partenaires, groupes de travail, autre mode d'organisation.

2 – État d'avancement et bilan du programme de travail :

- présentation des réalisations (en précisant les destinataires : scientifiques, opérateurs économiques -agriculteurs ou entreprises-, formateurs, prescripteurs de conseil) et comparaison au programme prévisionnel ;
- prise en compte des recommandations issues des CST/COST ;
- les plus-values du RMT et son rôle prospectif :
 - effet structurant pour la thématique et les secteurs d'activités considérés ;
 - nouvelles questions posées à la recherche ;
 - traitement de questions techniques orphelines ;
 - autres innovations.

3 - Annexes :

- liste des projets déposés aux différents appels à projets, et projets retenus ;
- liste des livrables obtenus.

4 – Valorisation des résultats :

- Lister et commenter les modalités de valorisation en interne et en externe ; points forts/points faibles :
- valorisation en termes de publications ou d'autres modes de diffusion selon les publics à atteindre ;
 - sollicitations et visibilité du RMT (par les pouvoirs publics, les collectivités territoriales, les partenaires scientifiques et techniques, l'enseignement, les réseaux de conseil, les entreprises...);
 - les liens avec d'autres dispositifs (autres RMT, UMT, pôles de compétitivité...);
 - ouverture européenne.

5 – Demande de prolongation pour les deux années suivantes :

Si vous envisagez la prolongation pour deux années supplémentaires, présentez :

- les arguments d'opportunité, les objectifs poursuivis, le fonctionnement prévu, les réalisations et les valorisations envisagées ;
- les évolutions de partenariat ;
- le programme de travail prévisionnel sur les deux années ;
- le budget, les moyens humains et techniques envisagés.

Annexe 3

Critères pour l'évaluation lors du point à mi-parcours

L'évaluation lors du point à mi-parcours porte sur le respect des principaux critères d'éligibilité et la réalité de fonctionnement du RMT

- Modalités du fonctionnement et de l'animation : existence ou non d'un comité de pilotage, d'un conseil scientifique, de groupes de travail...
- Niveau des moyens dédiés en ETP (animateur, partenaires).
- Coopération entre les partenaires du RMT : actions et projets communs, communication partagée : identité commune, plaquette, site internet, articles...
- Implication des lycées agricoles
- Financements et/ou moyens techniques et humains externes obtenus en appui au RMT (réussite à des appels d'offres, contrats de recherche...).
- État d'avancement des « livrables » annoncés.
- Programme de travail prévu pour la période suivante.

Annexe 4

Critères d'évaluation

au terme de la durée de l'agrément

1 - Évaluation de la qualité du partenariat

- Modalités du fonctionnement et de l'animation (existence d'un comité de pilotage, d'un conseil scientifique, de groupes de travail).
- Coopération entre les partenaires du RMT : actions et projets communs, communication partagée (identité commune, plaquette, site internet, articles...).
- Création d'un partenariat structuré pouvant perdurer au-delà du terme du RMT et de partenariats avec d'autres UMT et RMT.
- Niveau d'implication du coordinateur et des partenaires, en particulier de l'enseignement technique agricole.

2 - Qualification des résultats et évaluation de leur valorisation

- Compétences acquises par les partenaires, individuellement et collectivement, évaluation de la valeur ajoutée et des synergies nées de la constitution du RMT, de la reconnaissance au niveau national des compétences du RMT.
- Niveau de réalisation du programme par rapport aux objectifs.
- Adéquation de la démarche, des moyens et des partenariats aux objectifs et au programme d'actions.
- Type et qualité des résultats de recherche, des livrables, des productions spécifiques et des valorisations réalisées, en cours et à venir, comme par exemple :

* *relevant de la communication scientifique et à vocation de transfert* : publications scientifiques (revues à comité de lecture), mémoires diplômants, colloques thématiques (comme organisateur ou intervenant), guides pratiques, ouvrages et chapitres d'ouvrages, rapports, publications techniques, articles dans des revues généralistes, documents de promotion (plaquettes, site internet) ;

* *relevant de la gestion des connaissances et de la formation* : constitution de bases de données expérimentales, d'observatoires, d'outils pédagogiques et de sessions de formation ;

* *relevant de la normalisation et de la réglementation* : rédaction de normes, règlements, cahiers des charges, réalisation d'essais ou d'expertises ;

* *relevant de la propriété intellectuelle* : brevets (déposant ou inventeur), licences, noms, marques ;

* *relevant d'autres productions spécifiques*.

- Contributions des travaux aux besoins des professionnels, des entreprises et des prescripteurs de conseil, ainsi qu'aux politiques publiques et aux attentes de la société à court, moyen et long terme.
- Contributions à l'innovation.
- Financements et/ou moyens techniques et humains externes obtenus en appui au RMT : dans le cadre de projets de R&D sélectionnés sur appels à projets français et financement public (État, région, agences nationales, offices...), dans le cadre de programmes sélectionnés sur appels à projets européens, dans le cadre de formations par la recherche (nombre de thèses achevées et en cours, partenaires impliqués, post-docs), dans le cadre de contrats de recherche et développement privés, collectifs (interprofessions) et individuels (entreprises).

3 – Évaluation du rôle prospectif du RMT

- Identification de nouvelles questions de recherche.
- Nouvelles initiatives innovantes.
- Rôle du RMT sur les problématiques orphelines.

4- Évaluation de la qualité et de la pertinence du projet accompagnant la demande de prolongation de l'agrément

- Pertinence des objectifs au regard de la période antérieure et du contexte actuel de la thématique du RMT
- Adéquation des actions et des moyens à la réalisation des objectifs
- renforcement de l'implication des lycées agricoles